

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 FEVRIER 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. SUSS, M. ZINCK (excusé), MM. HERRLE, KNOERY, FROELICH, qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, M. VOGEL, M. TREIBER, M. FEIG.

MM. MEYER-KUHN, MESSMER, WALTER, NEUHARD, (excusés), M. HELMER E., M. WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 012/2005conseil

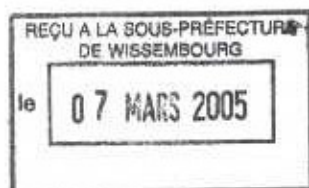
OBJET : BUDGET ANNEXE « SECTEUR SCOLAIRE DU 1^{ER} CYCLE DE LA REGION DE WOERTH » - AFFECTATION DES RESULTATS 2004

- *VU l'avis de la commission « finances » du 7 février 2005,*
- *VU le compte administratif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » de l'exercice 2004 présentant*
 - . un résultat d'investissement déficitaire de 1 130,88 €*
 - . un résultat de fonctionnement excédentaire de 352 479,98 €*
- *VU la délibération n° 004/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 approuvant le compte administratif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2004,*
- *CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -1 130,88 € à la section d'investissement et d'affecter 352 479,98 € comme suit :*
 - 302 479,98 € en section d'investissement*
 - 50 000,00 € en section de fonctionnement**du budget annexe « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2005,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;**
 - **d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 1 130,88 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 352 479,98 € comme suit :**
 - 302 479,98 € à la section d'investissement**
 - 50 000,00 € à la section de fonctionnement**
- du budget primitif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2005.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 1^{er} mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard LOGEL".